

DECRET N° 82-219 du 2 Juillet 1982

portant nomination des Membres de la Commission ad'hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades :

- Aimé ADOUKONOU
- Simon SOSSOU
- et Consorts.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
 - VU le décret n° 82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
 - VU l'Ordonnance n° 76-9 du 9 Février 1976 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
 - VU l'Ordonnance n° 79-17 du 20 Avril 1979 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Entreprises Publiques ;
 - VU l'Ordonnance n° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités locales ;
- SUR décision du Conseil Exécutif National en sa séance du 3 Février 1982.

D E C R E T E :

Article 1er. - En application des dispositions des ordonnances n°s 76-9 du 9 Février 1976, 79-17 du 20 Avril 1979 et 80-6 du 11 Février 1980 susvisées, il est créé une Commission ad'hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades :

- Aimé ADOUKONOU
- Simon SOSSOU et Consorts,

anciennement en service à la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

.../...

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade Saroukou AMOUSSA
du Ministère de la Justice Populaire,

Membres : Camarades : - Barnabé BIDOUZO
de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière,
- Raphaël DOBOSSOU
de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative,
- Séraphin GANGNON
du Ministère du Travail et des Affaires Sociales,
- Constant MARTINS OLAYINKA
du Ministère des Finances,
- Adjudant Chef Boussari FATAOU
des Forces Armées Populaires du Bénin,
- Adjudant Chef Pascal GOUNOU KPEROU
des Forces Armées Populaires du Bénin,

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 2 Juillet 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 10.-